

Concours photo

LES DÉCHETS DE MA VIE



RÈGLEMENT JEU-CONCOURS PHOTO FESTIVAL ZÉRO DÉCHET DU 4 AU 7 OCTOBRE 2023

ARTICLE 1 - DÉFINITION ET CONDITIONS DU JEU-CONCOURS

L'association Artpiculture et le SYMAT organisent un jeu-concours dans le cadre de la promotion du festival zéro déchet.

- L'association Artpiculture et le SYMAT sont désignés également ci-après comme : « l'Organisateur, les Organisateurs ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » après dépouillement des votes est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».
- Le jeu-concours est fractionné en une participation « adulte » et une participation « enfant »
- Le jeu-concours adulte consiste en la notation par un jury de photographies, pour retenir les cinq Participants ayant la note la plus élevée, puis par un public sur les stands SYMAT durant la période du festival, pour départager les cinq finalistes et ne retenir qu'un Gagnant.
- Le jeu concours enfant consiste en la notation par un jury de réalisations d'art plastique, pour retenir les cinq Participants ayant la note la plus élevée, puis par un public sur les stands SYMAT durant la période du festival, pour départager les cinq finalistes et ne retenir qu'un Gagnant.
- La thématique donnée pour ce jeu-concours est la suivante : « Les déchets de ma vie »
- La notation se fera selon les critères suivants : la réponse à la thématique, l'impact émotionnel, la qualité de l'image, l'originalité.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou, à défaut, du titulaire de l'autorité parentale. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu concours.

ARTICLE 3 - DATES DU CONCOURS

- Période de réception des documents envoyés par les Participants : du 14 août 2023 à 00h00 au 8 septembre 2023 à 23h59
- Période de vote du jury interne : du 18 au 22 septembre 2023
- Annonce des 10 finalistes : 29 septembre 2023
- Période de vote du public : du 4 au 7 octobre 2023
- Date de désignation du Gagnant : 13 octobre 2023

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a plusieurs étapes à respecter impérativement :

- a) Envoyer son document pendant la période de réception (date et heure de réception du mail faisant foi), en pièce jointe, à l'adresse mail prevention@symat.fr
- b) Doivent être indiqués dans le mail : Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et âge du Participant.
- c) Le document doit être dénommé comme tel :
NOM_PRENOM-ADULTE_FZD2023.JPG (pour le concours adulte)
NOM_PRENOM-ENFANT_FZD2023.JPG (pour le concours enfant)
- d) Le document doit être au format numérique JPG.
- e) Les dimensions du document et le choix de la verticalité ou de l'horizontalité sera celui du Participant.

f) Pour les documents faisant figurer une personne autre que le Participant, fournir une attestation signée par cette autre personne, donnant son accord à l'utilisation publique de son image.

g) Être l'auteur de l'image.

Une recherche sera effectuée afin de vérifier l'exclusivité des droits que peut avoir le Participant sur le document fourni.

h) Être âgé de 11 ans minimum pour participer au concours adulte.

Être âgé de moins de 11 ans pour participer au concours enfant.

i) Fournir un document photographique pour le concours adulte.

Fournir un document d'art plastique (dessin avec matériaux au choix ou/et collage) pour le concours enfant.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Organisateur...

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. L'Organisateur se réserve le droit de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout Participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Le lot est offert par les Organisateur et constitue en ce sens des « dotations ».

Le lot n'a pas de valeur commerciale et se définit par :

- Un lot adulte
- Un lot enfant

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le Participant enfant et le Participant adulte ayant reçu le plus de votes du public seront désignés Gagnants par les responsables du jeu-concours.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Une seule dotation pour une même personne physique.

Les Gagnants seront informés de leurs gains par mail ou téléphone selon les informations fournies lors de la réception de leur document par mail. Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Sans retrait de son lot de la part du Gagnant sous 30 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

ARTICLE 6 - DONNÉES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateur, ou à des partenaires pour des besoins de gestion. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : **SYMAT, 115 rue de l'Adour 65460 BOURS.**

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.